

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 262 (Rect)

présenté par

M. Hemedinger, M. Bourgeaux, M. Schellenberger, M. Cattin, M. Cordier, Mme Audibert, M. Cinieri, M. Bazin, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Corneloup, M. Marleix, Mme Serre, Mme Blin, M. Descoeur, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Boëlle, M. Reiss, M. Viry, M. Ravier, Mme Anthoine, M. Reda, M. Viala, M. Vialay et M. Meyer

ARTICLE 25

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 7 :

« c) Le troisième alinéa est supprimé ; »

II. – En conséquence, substituer à l’alinéa 9 les trois alinéas suivants :

« e) À l’avant-dernier alinéa, les mots : « ou résultant de l’affiliation prévue au troisième alinéa » sont supprimés ; »

« f) Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

« Le représentant de l’État dans le département se charge de délivrer ou de retirer l’agrément à toutes les associations sportives, affiliées ou non à une fédération. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mesure propose de rétablir l’autorité préfectorale en redonnant aux préfets la compétence pour délivrer « l’agrément sport » à toutes les associations sportives affiliées ou non à une fédération.

Antérieurement, toutes les associations sportives devaient déjà faire l’objet d’un agrément préfectoral, même si celles-ci étaient déjà affiliées à une fédération agréée.

Or, depuis 2015, l’affiliation d’une association sportive à une fédération sportive agréée par l’État vaut agrément. Cette mesure a retiré la compétence de délivrance de ce dernier aux préfets de

département, pourtant en charge de la lutte contre la radicalisation et le terrorisme dans leur territoire.

En réinstaurant « l'agrément sport » au niveau départemental, les préfets seraient dotés d'un levier de police administrative efficace pour exercer leurs missions de lutte contre le terrorisme et de prévention de la radicalisation.

De plus, sur le plan local, cette coercition administrative permettrait d'alerter les élus et les organes déconcentrés des fédérations des dangers générés par un club pointé par l'autorité préfectorale.